## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 2 AOUT 1887.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi portant augmentation du personnel de Tribunaux de première instance et de Justices de paix.

(Voir les n° 237 et 259, session de 1886-1887, de la Chambre des Représentants.)

Présents: MM. Dewandre, Président, Van Vreckem, le Baron de Crombrugghe de Looringhe, Piret, de Brouckere, le Baron Orban de Xivry et Lammens, Rapporteur.

## MESSIEURS,

Une nécessité de premier ordre, la bonne administration de la justice, a déterminé le Gouvernement à proposer aux Chambres l'augmentation du personnel des tribunaux de première instance de Bruxelles, d'Anvers et de Liège.

Dans le premier de ces ressorts, l'accroissement des affaires criminelles et correctionnelles justifie pleinement l'augmentation proposée.

Le nombre des affaires inscrites au Parquet de Bruxelles, qui était de 8,582 en 1875, s'est élevé en 1885 à 12,209, soit une augmentation de près de 50 p. c. en dix ans. Le nombre des affaires communiquées aux juges d'instruction a presque doublé dans la même période; et depuis 1884, la délégation d'un juge pour le service des instructions a été presque constamment nécessaire.

Dans les tribunaux d'Anvers et de Liège, par suite de l'importance qu'ont acquise les actes de la juridiction gracieuse et les nombreux devoirs de leurs charges, les présidents de ces sièges se trouvent trop souvent empêchés de participer régulièrement aux travaux de la première Chambre, qu'ils sont appelés à présider.

Dans l'intérêt du service de ces divers tribunaux, le Projet de Loi crée une nouvelle place de juge et une nouvelle place de substitut du procureur du Roi au tribunal de première instance de Bruxelles, — et une nouvelle place de juge dans chacun des tribunaux séant à Anvers et à Liège.

Par une autre disposition, le Projet de Loi porte de deux à trois le nombre des suppléants des juges de paix dans les cantons de Bruxelles et de Saint-Josseten-Noode. La situation exceptionnelle de ces cantons sous le rapport du nombre des affaires justifie également cette augmentation de personnel.

La Commission de la justice a l'honneur de proposer au Sénat l'adoption du Projet de Loi.

Le Rapporteur, LAMMENS.

Le Président,
B. DEWANDRE.